



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA DR 675 POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame SAADI Amel représentant la société CRAM pour le compte de son prestataire l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représenté par Monsieur GIL Ludovic pour le compte de la société PACE en date du 28 Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de déploiement du réseau de chaleur sur l'emprise de la RD 675 sur la section comprise entre la rue du Maquis Surcouf et le rond-point Delaquaise à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser une tranchée ouverte dans le cadre des travaux de déploiement du réseau de chaleur sur l'emprise de la RD 675 sur la section comprise entre la rue du Maquis Surcouf et le rond-point Delaquaise à Pont-Audemer à hauteur de l'entrée du magasin Centrakor, **durant 3 nuits uniquement, à compter du Lundi 24 Août 2026 et ce jusqu'au Vendredi 28 Août 2026 inclus.**

Article 2 : Durant les nuits 1 et 2, l'intervention consistera en une traversée de la chaussée avec terrassement. Le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier et la circulation se fera par un alternat par feux tricolores de 21 h à 5h du matin. Cet alternat sera modifié en fonction de l'avancement des travaux sur les 2 nuits. Des tôles seront mises en place durant la journée afin de rétablir la circulation entre les phases d'interventions nocturnes.

Article 3 : Durant la 3ème nuit, l'intervention consistera en la réalisation des enrobés. Le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier et la circulation se fera par un alternat par feux tricolores de 21 h à 5h du matin. Cet alternat sera modifié en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4 : Durant l'ensemble des travaux, la signalisation réglementaire ainsi que des déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes. L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP veillera à sécuriser la zone de tranchée afin de protéger les usagers notamment durant les journées entre chaque intervention. Des déviations seront mises en place sur les axes suivants :

Déviations des poids lourds et des services de secours :

- Depuis rond-point Maquis Surcouf > Place Prévert > Rue du Luxembourg > Avenue de l'Europe.
- Depuis rond-point Delaquaize > Rue Jules Ferry > Tanneurs > Route de Lisieux.
- Depuis rond-point Delaquaize > Rue Delaquaize > Alfred Canel > Place Victor Hugo > Jean Jaurès > Rue du Maquis Surcouf.

Les véhicules légers pourront circuler sur les mêmes axes de déviations que les PL et les véhicules de secours ainsi que par la rue Georges Pompidou pour accéder aux magasins et services de la zone depuis le rond-point Maquis Surcouf vers le rond-point Delaquaize uniquement.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, le SDIS, les services de transports, la société CRAM, Madame Amel SAADI, Monsieur Ludovic GIL et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 13 août 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

